Image not found or type unknown

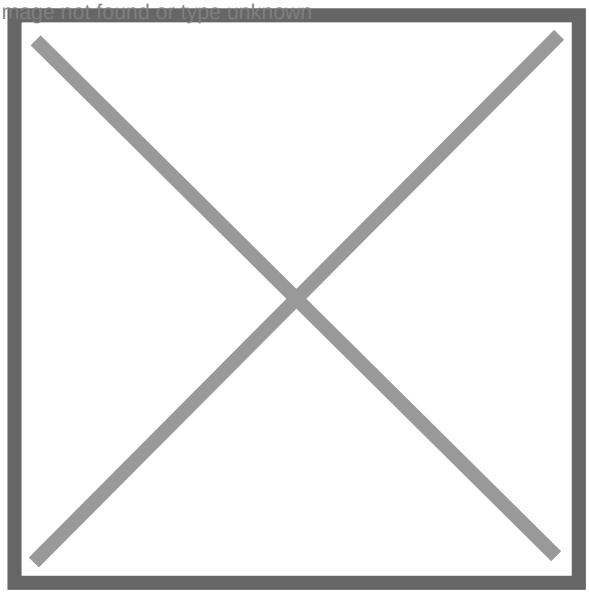

Chèque caution morale encaissé 3 ans après

Par **TitouVsTiti**, le **15/02/2016** à **15:16**

Bonjour,

Pour un ami étranger, qui avait besoin d'un appartement en meublé, nous nous sommes mis caution morale auprès d'une propriétaire. C'est-à-dire nous n'avons signé aucun papier, juste fait un chèque de caution daté en octobre 2013. Cet ami est reparti à l'étranger depuis plus d'un an et la propriétaire a encaissé le chèque ce mois-ci, sans nous en informer, donc plus de deux ans après. Nous avons le scan du chèque, que nous avons demandé à notre banque et avons la nette impression qu'il a été falsifié sur le dernier chiffre de l'année. Que faut-il faire ? Ce chèque ne devait en aucun cas être encaissé. Contre qui se retourner la banque, qui en plus nous a mis 15€ d'agios ou la propriétaire ? Faut-il porter plainte ?

Par **Lag0**, le **15/02/2016** à **15:44**

[citation]Ce chèque ne devait en aucun cas être encaissé.[/citation]
Bonjour,
Un chèque qui ne doit pas être encaissé, cela n'existe pas !
Dès le moment où vous rédigez un chèque et le remettez au bénéficiaire, celui-ci peut l'encaisser.

Ici, votre seul recours est de prouver la falsification. Mais même avec la date dépassée, un chèque représente une reconnaissance de dette...

Par **jos38**, le **15/02/2016** à **18:16**

bonsoir. il faudrait savoir si la personne partie à l'étranger devait des loyers et si vous ne savez pas où elle est, cela va être compliqué...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés